

## TARIFS 2024-2025

### Annexe 1

#### ❖ CONTRIBUTION DES FAMILLES

CONTRIBUTION FAMILLES		MENSUALITÉ COLLEGE (sur 10 mois)			MENSUALITÉ ECOLE (sur 10 mois)		
QUOTIENT		1er Enfant	2e Enfant	3e Enfant et suivant(s)	1er Enfant	2e Enfant	3e Enfant et suivant(s)
			REDUCTION 30%	REDUCTION 50%		REDUCTION 40%	REDUCTION 60%
0 à 5000	A	70,00 €	49,00 €	35,00 €	55,90 €	33,54 €	22,36 €
5001 à 9000	B	74,60 €	52,22 €	37,30 €	59,20 €	35,52 €	23,68 €
9001 à 14000	C	81,20 €	56,84 €	40,60 €	63,70 €	38,22 €	25,48 €
14001 à 18000	D	87,70 €	61,39 €	43,85 €	68,00 €	40,80 €	27,20 €
18001 à 22000	E	93,20 €	65,24 €	46,60 €	72,10 €	43,26 €	28,84 €
22001 à 26000	F	99,60 €	69,72 €	49,80 €	79,40 €	47,64 €	31,76 €
26001 et au-dessus	G	108,60 €	76,02 €	54,30 €	87,20 €	52,32 €	34,88 €

DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL : Revenu Fiscal de Référence avis d'imposition 2023 (sur 2022)  
 -----  
 Nombre de parts fiscales

Afin de déterminer votre catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants (à défaut la grille G sera appliquée) :

- **Parents mariés** : copie intégrale de l'avis d'imposition établi par les services fiscaux français du couple,
- **Parents vivants maritalement, pacsés** : copie intégrale de l'avis d'imposition des 2 parents,
- **Parents séparés, en instance de divorce avec procédure en cours** : copie de la décision de justice en cours (ordonnance de non conciliation, jugement de justice) en vigueur au moment de l'inscription portant la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité ainsi que la copie de l'avis d'imposition du ou des parents concernés.
  - 2 parents doivent assumer la charge :
    - Le montant de la contribution est réparti entre les parents, selon la décision de justice.
    - Le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent.
  - 1 seul parent assume la charge de la scolarité :
    - Le quotient est calculé en fonction de son avis d'imposition.
- **Accord de paiement écrit et co-signé entre les parents (parents séparés)** : copie des 2 avis d'imposition.  
Le tarif minimum appliqué est celui de la grille C pour le collège et D pour l'école, réparti selon l'accord défini.
- **Parents en garde alternés** : copie de la décision de justice en vigueur au moment de l'inscription ainsi que la copie des avis d'imposition des 2 parents :
  - Le montant de la contribution est réparti entre les parents par moitié ou selon la décision de justice,
  - Le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent.
- **Familles ne pouvant pas justifier de leurs revenus, artisans, commerçants, autoentrepreneurs, etc. :**  
Se rapprocher de la comptabilité : le tarif minimum appliqué est celui de la grille C pour le collège et D pour l'école.
- **Familles venant de l'étranger ou justifiant de revenus à l'étranger :**  
Le quotient le plus élevé sera appliqué : grille G.
- **Familles ne voulant pas justifier de leur revenu :**  
Le quotient le plus élevé sera appliqué : grille G.

#### ❖ COTISATION DE SOLIDARITE

Une **contribution de solidarité de 10 €** supplémentaire par mois est possible, au libre choix des parents qui souhaitent apporter une aide financière à l'établissement.

## ❖ COMMENT SE DETERMINER DANS LA GRILLE

Plusieurs exemples :

- 1 couple avec 1 déclaration : Revenu Fiscal de Référence (RFR) : 32 000 €, 2,5 parts.  
32000 : 2,5 = 12 800 € → Grille C
- 1 couple avec 2 déclarations : additionner les RFR + les nombres de parts sur les 2 déclarations.
- Parents séparés paiement 50/50 :
  - Parent 1 : RFR 50 000 €, 1,25 parts  
50000 : 1,25 = 40 000 € → Grille G : le parent paie la moitié du tarif correspondant à la grille G
  - Parent 2 : RFR 12 000 €, 1,25 parts  
12000 : 1,25 = 9 600 € → Grille C : le parent paie la moitié du tarif correspondant à la grille C

## ❖ CONVERSATION EN LANGUE ANGLAISE

- Maternelle au CP uniquement, participation obligatoire = **13,30 € mensuel (indicatif sous réserve de modification)**.
- Collège : Anglais renforcé optionnel tous niveaux = **175 € annuel, 25 séances (indicatif sous réserve de modification)**.

## ❖ RESTAURATION SCOLAIRE

	Tarif mensuel € sur 10 mois			
	COLLEGE		CM1-CM2	Maternelle au CE2
	Sans Mercredi	Avec Mercredi	Sans Mercredi	Sans Mercredi
1er Enfant	97,30	120,30	87,10	78,30
2e Enfant et suivants	87,60	108,30	78,30	70,60

## ❖ RAMASSAGE SCOLAIRE

	Tarif mensuel € sur 10 mois
1er Enfant	70,10
2e Enfant	53,70
3e Enfant et suivants	41,20

## REPAS OCCASSIONNEL

MATERNELLE - PRIMAIRE	6,20 € (achat à l'unité sur Ecole Directe)
COLLEGE	6,95 € (achat à l'unité sur Ecole Directe)

## ❖ GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE

	Tarif mensuel € sur 10 mois	OCCASSIONNELLE MATIN OU SOIR	GARDERIE MERCREDI MATIN
GARDERIE PRIMAIRE MATERNELLE	29,20	A l'unité 4,70€	A l'unité = réservation ED 18 €

## ❖ FRAIS DIVERS - LIVRES : COLLEGE

Par élève et par an (indicatif sous réserve de modification) :

- Location livres scolaires papiers et numériques = **33 €**
- Ecole Directe - ENT = **10 €**
- Carte Vie Scolaire : 6<sup>e</sup> et nouveaux élèves = **10 €**  
Renouvellement : **6 € tous les niveaux**
- Projet Voltaire (français) = **5 €**
- KWYK (math) = **12 €**
- Mon carnet de labo (Physique Chimie) = **4 €**
- En 4<sup>e</sup> : PSC1 (Formation 1<sup>er</sup> Secours) = **45 €**
- En 6<sup>e</sup> : Journée intégration (début d'année) = **17 €**

## ❖ FRAIS D'INSCRIPTION/RÉINSCRIPTION

- **ÉLÈVES EXTÉRIEURS** : 75 € de frais de dossier non déduits et non remboursables en cas de désistement sauf cas exceptionnel.
- **ÉLÈVES DE ST NICOLAS** :
  - ✓ Réinscription en maternelle, primaire et collège : acompte de **50 €** non remboursables en cas de désistement après dépôt du dossier de réinscription et déduits sur l'échéancier de la 1<sup>ère</sup> facture trimestrielle d'Octobre.
  - ✓ Inscription des CM2 entrant en Sixième : un seul règlement de **85 €** correspondant à :
    - **35 € de frais de dossier non déduits et non remboursables** en cas de désistement.
    - **50 € d'acompte non remboursables** en cas de désistement après dépôt du dossier d'inscription et déduits sur le paiement de la 1<sup>ère</sup> facture trimestrielle d'octobre.

## ❖ COTISATION APEL (association des parents d'élèves)

Une seule cotisation par famille et par an = **23 €**.

Adhésion volontaire au moment de l'inscription ou de la réinscription.